

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au centre communautaire de Val d'Espoir à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Shanna Roussy, Gaétane Hautcoeur et Doris Réhel et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier, Jonathan Côté et Stéphane Mercier sous la présidence du maire, monsieur Daniel Leboeuf. Est également présent monsieur Michel L. Fréchette, directeur général et greffier par intérim.

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 19 h 03.

RÉS. NO. 044-2025 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, avec le remplacement du point 1.7 Évaluation sommaire à mi-mandat à la direction générale – Engagement d'une ressource externe par le suivant :

1.7 Dépôt de la lettre de démission du directeur général

et l'ajout du point suivant :

3.2 Avis de motion d'un règlement d'emprunt parapluie.

RÉS. NO. 045-2025 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2025 soit et est approuvé tel que rédigé par le greffier par intérim.

MOT DU MAIRE

Monsieur le maire souligne l'anniversaire de Mme Marguerite Bourget de Percé qui aura 102 ans le 12 février prochain.

LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES – ÉLECTION PARTIELLE DU 27 OCTOBRE 2024

Conformément à l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, un dépôt est fait au conseil des formulaires DGE-1038 (Liste des donateurs et rapport de dépenses) reçus de candidats à l'élection partielle du 27 octobre 2024.

RÉS. NO. 046-2025 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 29 janvier 2025, au montant de 383 564,71 \$, la liste des comptes à payer au 31 décembre 2024, au montant de 167 054,38 \$, et la liste des comptes à payer au 30 janvier 2025, au montant de 103 008,85 \$.

RÉS. NO. 047-2025 : POSTE DE GREFFIER/GREFFIÈRE ET CONSEILLER/CONSEILLÈRE JURIDIQUE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les personnes suivantes soient désignées comme membres du comité de sélection dans le cadre de la procédure de recrutement au poste de greffier/greffière et conseiller/conseillère juridique :

- M. Daniel Leboeuf, maire
- Mme Allyson Cahill-Vibert, conseillère municipale
- Mme Doris Réhel, conseillère municipale
- Mme Caroline Dégare, directrice des services administratifs et trésorière.

DÉMISSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER PAR INTÉRIM

Le conseil prend acte du dépôt, tout juste avant le début de la présente séance, de la lettre de démission de monsieur Michel L. Fréchette à titre de directeur général et à titre de greffier par intérim, laquelle sera effective le 6 mars 2025.

RÉS. NO. 048-2025 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COLOMBARIUM DE CAP D'ESPOIR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à la majorité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 000 \$ au Club Lions de Cap d'Espoir dans le cadre de la réalisation de travaux de réparation visant la sécurisation de l'accès au colombarium de Cap d'Espoir situé au 44, rue du Curé-Poirier.

Mesdames les conseillères Gaétane Hautcoeur et Doris Réhel ont voté contre cette proposition.

RÉS. NO. 049-2025 : MANDAT DES AVOCATS AFIN DE REPRÉSENTER LA VILLE DANS LE CADRE DE PLAINTES AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL ET À LA CNESST

CONSIDÉRANT QUE le 19 décembre 2024, deux anciennes personnes salariées de la Ville de Percé ont déposé des plaintes pour contester leur fin d'emploi auprès du Tribunal administratif du travail et auprès de la CNESST (ci-après les « **Plaintes** »);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l. (ci-après « **TCJ ») afin de préparer l'audience et représenter les intérêts de la Ville quant aux Plaintes devant le Tribunal administratif du travail ou devant toute autre instance judiciaire;**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil de la Ville de Percé mandate TCJ pour préparer les audiences et représenter les intérêts de la Ville quant aux Plaintes devant le Tribunal administratif du travail ou toute autre instance judiciaire.

RÉS. NO. 050-2025 : PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES ET À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Percé désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Percé prévoit la formation de huit (8) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Rocher-Percé en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Rocher-Percé

RÉS. NO. 051-2025 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET UN EMPRUNT DE 180 000 \$

Madame la conseillère Shanna Roussy donne avis de motion à l'effet qu'un règlement décrétant l'acquisition d'un véhicule pour le service de sécurité incendie et un emprunt de 180 000 \$ sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Ce règlement sera de type « parapluie ».

RÉS. NO. 052-2025 : AFFICHAGE DU POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- d'autoriser l'affichage nécessaire pour pourvoir le poste vacant de directeur des travaux publics;
- d'ajouter à la description du poste les tâches reliées à la gestion du territoire (l'entretien des infrastructures et des bâtiments municipaux), laquelle est actuellement sous la responsabilité de la direction de l'urbanisme.

**RÉS. NO. 053-2025 : DEMANDE DU GROUPEMENT FORESTIER ROCHER PERCÉ INC.
– AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT DE CHEMINS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de déneigement de certains chemins municipaux accordée au Groupement Forestier Rocher Percé par la Ville de Percé en vertu de la résolution numéro 026-2025 adoptée le 14 janvier dernier comportait une portion de trajet difficilement compatible avec le trajet des camions de transport de bois, en l'occurrence un ponceau avec un tonnage insuffisant;

CONSIDÉRANT QUE les délais encourus par le conseil municipal dans l'adoption de sa résolution ne laissent pas de délai raisonnable pour réparer le ponceau en question;

CONSIDÉRANT QUE les mesures d'ajustement à cette portion du trajet entre le Sixième Rang et la route des Pères impliqueraient des opérations supplémentaires nombreuses et assez coûteuses pouvant même invalider la rentabilité de l'opération;

CONSIDÉRANT QUE les discussions intervenues entre le conseil et le Groupement Forestier afin de trouver un compromis pour éviter le plus possible les détériorations aux chemins empruntés ont abouti à un calendrier réduit d'utilisation des chemins empruntés;

CONSIDÉRANT QUE le Groupement Forestier s'engage à travailler avec la Ville pour trouver un trajet alternatif à la route Pomerleau pour l'hiver 2026;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le Groupement Forestier à procéder au déneigement et à circuler jusqu'au 15 février sur la route du Sixième rang et la route Pomerleau et jusqu'au 15 mars sur le 3^e Rang Est.

RÉS. NO. 054-2025 : MANDAT INGÉNIEURS – PROJET D'INSTALLATION DE SYSTÈMES DE DÉSINFECTION AUX STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE PERCÉ ET DE CAP D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé souhaite procéder à l'installation de systèmes de désinfection à ses stations d'épuration des eaux usées de Percé et de Cap d'Espoir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que ces équipements soient installés directement à l'intérieur du bâtiment technique de la station de Percé et d'ouvrages existants à Cap d'Espoir (chambre du déversoir);

CONSIDÉRANT QU'il est possible que de nouveaux ouvrages soient requis pour permettre la mise en place de ces équipements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Tetra Tech QI inc., datée du 20 décembre 2024, pour la réalisation d'une étude d'avant-projet permettant de préciser les besoins pour chacune des disciplines qui devraient être impliquées dans le cadre de cette mise à niveau et également de déterminer l'envergure des coûts qui leur seraient associés, et ce, suivant une enveloppe budgétaire de 24 000 \$.

RÉS. NO. 055-2025 : FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS AUX FINS DE L'ADMINISTRATION ET DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 7 mai 2024, la Ville a accordé un mandat à la firme Apur en prestation de services en émission de permis et en assistance professionnelle en urbanisme, et ce, afin de suppléer à l'absence de personnel au service d'urbanisme et de gestion du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a alors nommé des personnes à l'emploi d'Apur comme fonctionnaires désignés aux fins de l'application des dispositions des règlements d'urbanisme de la Ville de Percé énumérés à l'article 11 du *Règlement sur les permis et certificats* numéro 437-2011, et, par conséquent, l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 12 du *Règlement sur les permis et certificats* numéro 437-2011;

CONSIDÉRANT QUE le mandat avec la firme Apur a été renouvelé pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE des changements ont été apportés par la firme Apur dans le personnel affecté au mandat accordé par la Ville de Percé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les personnes suivantes, employées de la firme Apur, soient nommées comme fonctionnaires désignés aux fins de l'application des dispositions des règlements d'urbanisme de la Ville de Percé énumérés à l'article 11 du *Règlement sur les permis et certificats* numéro 437-2011, et, par conséquent, l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 12 du *Règlement sur les permis et certificats* numéro 437-2011 :

Ève Levac-Noiseux
Ariadna Cepeda
Jordan Larabie
Luc Munier
Darwin Suffrard
Sacha Ricard
Alexandre Lamarche.

RÉS. NO. 056-2025 : MRC DU ROCHER-PERCÉ – APPEL À PROJETS – PHASE 2 – MISE À NIVEAU DES PARCS, PLAGES ET ESPACES RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS – PARC-O-MÈTRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Rocher-Percé a procédé à une deuxième phase de son appel à projets « Mise à niveau des parcs, des plages et des espaces récréatifs et sportifs – Parc-o-mètre »;

CONSIDÉRANT QUE cette deuxième phase se concentre sur le financement de projets qui permettront de moderniser et d'embellir les parcs, plages et autres espaces communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière maximale accordée dans le cadre de cet appel à projets est de 50 000 \$ par municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé souhaite bénéficier de cette deuxième phase;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général, monsieur Michel L. Fréchette, à présenter un projet à la MRC du Rocher-Percé et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 057-2025 : ENGAGEMENT DE MME MARIE LEBLANC À TITRE DE TRAVAILLEUSE AUTONOME

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil donne son accord de principe à l'engagement de madame Marie Leblanc, à titre de travailleuse autonome, pour des prestations en appui aux activités promotionnelles à la Ville de Percé, à raison de 510 heures de services, pour la période du 20 janvier 2025 au 21 novembre 2025, et ce, suivant des conditions à être négociées en vue de la signature d'un contrat de services.

RÉS. NO. 058-2025 : TOURISME GASPÉSIE – STRATÉGIE DE REHAUSSEMENT DES SERVICES D'ACCUEIL DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2023-2026 Bonjour Accueil du ministère du Tourisme (MTO) vise à transformer le modèle d'accueil en s'appuyant sur l'innovation et la créativité du réseau, de même que l'intelligence d'affaires afin de mesurer la performance et d'évoluer en fonction du comportement des visiteurs, des tendances et des meilleures pratiques;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action vise également à stimuler et soutenir l'adoption de pratiques novatrices par l'industrie touristique pour répondre aux besoins des visiteurs, qui ont beaucoup évolué ces dernières années;

CONSIDÉRANT QUE l'AXE 1 du Plan d'action a pour objectif de créer de la valeur et de la fierté en favorisant l'innovation et la collaboration dans le réseau, en rehaussant les services d'accueil physiques et numériques afin d'augmenter le nombre de visiteurs et de prolonger leurs séjours et de valoriser les atouts et les filières à haut potentiel de la destination grâce aux services d'accueil en misant sur le tourisme responsable et durable et l'innovation;

CONSIDÉRANT QUE l'AXE 1 instaure un programme de financement permettant d'innover et de moderniser les installations d'accueil dans une perspective durable (ex. installations performantes et résilientes et intégration et accessibilité numérique, intégration de la marque Bonjour Québec, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le déploiement en phase pilote a pour objectif de soutenir le développement d'une vision stratégique régionale de rehaussement des services d'accueil en cohérence avec la stratégie régionale d'accueil et le parcours du visiteur, et d'appuyer des projets issus de la vision stratégique régionale dans les lieux d'accueil stratégiques sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement de la stratégie de rehaussement des services d'accueil de Tourisme Gaspésie prévoit la mise en place de bornes d'information touristique interactive;

CONSIDÉRANT QUE le MTO offre un financement de 90 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 49 500 \$ par service d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé souhaite participer à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé confirme son engagement à :

- Collaborer avec Tourisme Gaspésie quant au déploiement du projet et à l'entretien de la borne d'information touristique interactive;
- Financer au moins 10 % du projet;
- En tant que gestionnaire du bureau d'information touristique de la Ville de Percé, à respecter tous les critères d'agrément comme établis dans le Guide d'encadrement des lieux d'accueil et de renseignements touristiques;
- Maintenir les services du bureau d'information touristique de la Ville de Percé au même endroit pour au moins deux ans.

RÉS. NO. 059-2025 : UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé adhère à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2025-2026 et engage à cet effet une somme de 266 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

RÉS. NO. 060-2025 : BOUGE POUR QUE ÇA BOUGE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Bouge pour que ça Bouge souhaite organiser une course de relais pour les élèves entre Matapédia et Percé, les 24 et 25 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette course intitulée « Bouge jusqu'au bout du monde » a pour objectif de promouvoir les saines habitudes de vie et le plaisir de bouger dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur sollicite la permission de la Ville de Percé pour courir sur l'accotement des routes désignées sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville autorise le passage aux abords des routes empruntées par le parcours de la course *Bouge pour que ça Bouge* qui aura lieu les 24 et 25 mai prochain sur son territoire. Cependant, le comité organisateur devra s'assurer d'obtenir les autorisations requises du ministère des Transports et de la Mobilité durable et de la Sécurité du Québec.

RÉS. NO. 061-2025 : COMITÉ DE GESTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE VAL D'ESPOIR – DEMANDE À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX – PERMIS DE RÉUNION

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé autorise le Comité de gestion du centre communautaire de Val d'Espoir à présenter une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux, afin de servir des boissons alcoolisées lors de ses activités dans le local qu'il occupe à l'intérieur du bâtiment municipal situé au 1240, chemin de Val-d'Espoir, et ce, sous réserve qu'il dépose à la Ville une preuve d'assurance responsabilité.

RÉS. NO. 062-2025 : ÉCOLE SECONDAIRE DU LITTORAL – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 500 \$ à l'École secondaire du Littoral dans le cadre de la participation d'élèves à *La fin de semaine des courses Tamarack d'Ottawa*, en mai 2025.

RÉS. NO. 063-2025 : CLUB FADOQ AMICAL DE ST-GEORGES-DE-MALBAIE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 450 \$ au Club FADOQ Amical de St-Georges-de-Malbaie pour l'organisation, en 2025, d'activités dans le cadre de la Journée internationale des personnes âgées et de la Journée des aînés.

**RÉS. NO. 064-2025 : COMITÉ DE GESTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE
DE VAL D'ESPOIR – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 500 \$ au Comité de gestion du centre communautaire de Val d'Espoir pour compenser l'augmentation, pour l'année 2024-2025, du contrat de déneigement du centre communautaire sous sa responsabilité.

AFFAIRES NOUVELLES

RÉS. NO. 065-2025 : POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'affichage d'une offre d'emploi pour pourvoir le poste de directeur général, lequel sera vacant à compter du 6 mars prochain.

Aucune autre affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, monsieur le maire annonce l'ouverture de la période de questions.

- Monsieur Denis Blais dépose une lettre exprimant son opposition aux coupes de bois qui se font actuellement dans le secteur de Val d'Espoir et demandant la mise en place d'un comité consultatif à ce sujet.

ADVENANT 20 H 30, madame la conseillère Gaétane Hautcoeur propose la levée de la présente séance.


DANIEL LEBOEUF,
MAIRE


MICHEL L. FRÉCHETTE,
GREFFIER PAR INTÉRIM

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.


DANIEL LEBOEUF,
MAIRE